

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

1^{er} JUILLET 2003

PROJET DE DECRET

INTRODUISANT DES ACTIVITES DE
PSYCHOMOTRICITE DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE(1)

AMENDEMENTS DE SEANCE

DEPOSES PAR MM. CHARLIER, HENRY, WAHL, DUPONT

(1) Voir Doc. n° 411 (2002-2003) n°s 1 à 3.

Amendement n° 1

A l'article 3, insérant un article *3bis* dans le décret du 13 juillet 1998, ajouter un 7° rédigé comme suit :

« 7° du diplôme d'éducateur spécialisé en activités socio-sportives complété par une formation complémentaire pour autant que son diplôme mentionne qu'il a réussi des cours de psychomotricité d'un volume horaire de minimum 120 heures.

Cette formation complémentaire consiste en un cours d'éléments d'épistémologie et de didactique de la psychomotricité de 30 périodes, un stage de 20 périodes dans l'enseignement maternel et en 10 périodes d'analyse de pratique avec un enseignant. Elle est organisée dans un établissement de promotion sociale qui organise un section pédagogique. »

Justification

Le diplôme évoqué dans l'amendement proposé présentant des grandes similitudes avec d'autres titres ou diplômes permettant de devenir maître en psychomotricité, il nous semble opportun de l'inclure dans le dispositif du décret.

Amendement n° 2

A l'article 8 insérant un article *6quater* dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 avril 1969, ajouter un 8° rédigé comme suit :

« 8° le diplôme d'éducateur spécialisé en activités socio-sportives complété par une formation complémentaire à caractère pédagogique telle que définie à l'article *3bis*, 7°, du décret du 13 juillet 1998 précité, pour autant que le diplôme mentionne que son détenteur a réussi des cours de psychomotricité d'un volume horaire de minimum 120 heures. »

Justification

Le diplôme évoqué dans l'amendement proposé présentant des grandes similitudes avec d'autres titres ou diplômes permettant de devenir maître en psychomotricité, il nous semble opportun de l'inclure dans le dispositif du décret.

Ph. CHARLIER.
Ph. HENRY.
J.-P. WAHL.
Ch. DUPONT.